

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/117

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2025

SÉANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 20 : SPECTACLE LECTURE DU FESTIVAL « LES PASSERELLES »

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'explication de M. Gérard Bergantz, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'autoriser le partenariat entre l'association culturelle CANUSCA et la ville de Sarralbe pour la tenue d'un spectacle-lecture le 7 octobre 2025 à la halte fluviale, dans le cadre du festival itinérant « Les Passerelles »,
- de verser à l'association la somme de 308 € correspondant au cachet de l'intervenant,
- de prendre en charge les frais de repas de l'équipe technique et des artistes,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir, les droits d'auteur et toutes autres dépenses,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 6 octobre 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 octobre 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

